

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC006

OBJET : MAPU - 2123SEV01 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - AVENANT 02

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1 et suivants,

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

Vu la décision n° VILLE_2022DC044 en date du 7 mars 2022 relative à la conclusion d'un marché d' "Entretien des espaces verts, des espaces sportifs et d'arrosage",

Vu le marché notifié le 8 mars 2022,

CONSIDÉRANT que la Ville de Corbas doit procéder à l'entretien de ses espaces verts,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajouter deux nouveaux sites et des nouvelles prestations au BPU du Lot n° 01 " Entretien des espaces verts",

CONSIDÉRANT qu'il convient par voie d'avenant, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2123SEV "entretien des espaces verts, des espaces sportifs et d'arrosage – lot n° 01 entretien des espaces verts ",

D E C I D E :

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société **Société TERIDEAL TARVEL** domiciliée **90 rue André Citroën – CS 60009 – 69747 GENAS CEDEX**, un avenant n° 02 au marché d'entretien des espaces verts, des espaces sportifs et d'arrosage - lot 01 entretien des espaces verts,

ARTICLE 2 : Cet avenant identifie sur le BPU deux nouveaux sites d'intervention et des nouvelles prestations sans aucune modification du montant initial du marché. Les autres conditions du marché restent inchangés.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.